Lettre de M. CHAPPERON, ci-devant curé de Sivry, à M. le Curé de Courtry.

Sivry, 14 juillet 1791.

MONSIEUR,

LE 1er. officier Municipal de Sivry, vient de me demander une messe pour la Fédération, *aux* fins de renouveler un serment contre lequel je proteste, et j'ai toujours fait de même depuis le 16 janvier dernier. Cette messe ne peut aller à un protestant comme moi ; si je ne croyois aller contre l'ordre public, si même la tranquillité, ... je m'y opposerois, mais je ne suis pas partie capable de l'empêcher; j'ai dit qu'une pareille fête vous convenoit plus qu'à moi ; j'ai dit à mon municipe de s'adresser à vous pour cet effet, et à votre municipalité de commencer à se réunir à celle-ci, puisque le schisme est consommé par votre acceptation à la place d'un titulaire vivant; je ne puis m'y opposer que par ma réclamation faite dimanche dernier en présence de toute ma commune, parce que de rechef j'ai promis de maintenir le repos public, et que, Dieu aidant, je le ferai de tout mon pouvoir; dans cette crainte seulement, je ne m'opposerai pas à ce que vous disiez la messe dans ma paroisse.

J'ai l'honneur d'être etc. *Signé* CHAPPERON, curé de Sivry, pour la vie, *Deo favente.*

RÉPONSE. Courtry, 14 juillet 1791.

MONSIEUR,

JE n'entrerai point dans les détails qui vous sont personnels relativement au serment que vous avez refusé de prêter, ni du prétendu schisme que vous croyez établi par mon acceptation de

la cure de Sivry ; je dirai seulement que la loi a parlé, que j'ai prêté mon serment, que ferme dans mes sentimens et mon obéissance aux loix de ma patrie, je suis devenu curé de Sivry par la réunion de Courtry à cette paroisse. Je voul ›is rester curé de ma paroisse, et je ne pouvois l'être qu'en acceptant Sivry où elle est réunie par le décret du huit de ce mois. Tout le monde sait le sacrifice que je fais; il n'est point équivoque, mais en bon citoyen et en bon patriote, tous les sacrifices ne me coûteront rien, lorsqu'il s'agira du bien général. Ce n'est pas moi, Monsieur, qui vous ôte votre cure, c'est votre refus d'obéir à la loi ; ce n'est point moi qui m'en empare, c'est la loi qui m'y met ; c'est donc de la loi que vous avez à vous plaindre, car quant à moi, votre cure ne m'a jamais tenté; c'est un surcroît de besogne que j'aurai à faire, et que je ferai volontiers pour l'amour du bien public. Mes sentimens sont connus, et je ne les démentirai jamais. Je n'entrerai non plus dans aucuns détails sur vos prétentions à vous regarder toujours comme curé de Sivry ; quoique la loi ait parlé ; vous ne la connoissez pas, et moi j'y obéis parce que c'est la loi de mon pays, ce n'est point à moi à la discuter; elle commande et je me soumets ; vous, vous la rejettez ; que l'on nous juge l'un et l'autre.

Je n'ai encore aucun droit dans la paroisse de Sivry, parce que je ne suis encore revêtu d'aucun pouvoir ; quand je le serai, j'en remplirai les obligations, et j'ose vous assurer que je le ferai en sûreté de conscience, parce qu'il me suffit que la loi ait parlé pour y déférer. Je ne puis donc aller chanter la messe de la fédération à Sivry, mais je la chanterai chez moi parce que je suis curé de Courtry, et je participerai à cette fête avec les sentimens qui doivent caractériser l'homme attaché à sa patrie.

Je ne puis non plus appeler les habitans de Sivry à Courtry pour cette f te, je n'en ai pas le droit; s'ils y venoient, je ne fais point de doute qu'ils seroient bien reçus et accueillis des habitans de ma paroisse.

Je finis, Monsieur, en vous observant qu'en votre qualité de curé de Sivry, dont vous jouissez jusqu'au jour où la loi vous ordonnera de vous retirer, et y étant encore résident, c'est à vous à remplir ce devoir, toute opinion à part, quand ce ne seroit que par respect pour le bon ordre que vous devez chérir. Je crois que le sacrifice vous coûtera, mais il est beau d'en savoir faire, et ils sont d'autant plus méritoires, sur-tout lorqu'il y a une si grande opposition.

J'ai l'honneur d'être etc. *Signé* L'ECUY, curé de Courtry.

A MELUN, chez TARBÉ, Imprimeur du département 1791.